de renseignements ?

CCAS de Marseille

Service microcrédit personnel

Contact :
Accompagnatrices référentes

- les 1ème ,2ème ,3ème et 7ème arrondissements :
Agence Centre : 62, rue de l'Evêché – 13002 MARSEILLE – 04.91.99.14.60
Permanences téléphoniques le lundi après-midi et le vendredi matin au 04.91.99.14.72

- les 4ème, 5ème, 6ème et 12ème arrondissements :
Agence Est : 3, boulevard de la Fédération – 13004 MARSEILLE – 04.91.43.93.43
Permanences téléphoniques le mardi matin et jeudi matin au 04.91.99.14.83

- les 8ème, 9ème, 10ème et 11ème arrondissements :
Agence Sud : 11, rue Borde – Bat E – 13008 MARSEILLE – 04.86.94.40.30
Permanence téléphonique le mardi matin au 04.86.94.40.43

- les 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements :
Agence Nord : 151, boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE – 04.84.52.51.61
Permanences téléphoniques le mardi matin et jeudi après-midi au 04.84.52.51.70

Conception : CCAS - Service Communication - COMM-DAAD-MCP-05-2017 - Ne pas jeter sur la voie publique - Photos : xxxxxxx

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager**

plus d'infos sur : www.ccas-marseille.fr

Microcrédit Personnel

UN PRÊT "COUP DE POUCE"

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

En partenariat avec :

Crédit Municipal de Marseille

Caisse des Dépôts

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS MARSEILLE

Le microcrédit personnel, c'est quoi ?

C'est un prêt bancaire qui est destiné à favoriser l'accès au crédit à des personnes exclues des circuits bancaires traditionnels.

Le microcrédit personnel ne peut pas être destiné à combler un découvert ou à racheter des dettes.

Ce prêt ne peut pas être utilisé pour financer la création d'entreprise.

Le microcrédit personnel, c'est pour qui ?

Les bénéficiaires doivent être domiciliés sur Marseille et avoir 18 ans au minimum.

Le microcrédit est réservé aux personnes ayant des revenus modestes, mais suffisants pour assurer le remboursement des mensualités.

Les emprunteurs peuvent être salariés avec des revenus faibles ou un statut précaire, chômeurs, allocataires des minima sociaux, retraités.

Le microcrédit personnel, c'est pour quels projets ?

Le projet personnel de l'emprunteur doit pouvoir améliorer sa situation personnelle et/ou faciliter son insertion économique et sociale.

Ce prêt permet le financement de dépenses liées :
- à l'emploi ou la mobilité : permis de conduire, achat d'un véhicule…
- à l'éducation ou la formation : inscription à une formation…
- au logement : petits travaux, équipement ménager…
- à la santé : remboursement de dépenses non prises en charge
- à la cohésion familiale ou autres domaines.

Le microcrédit personnel, à quelles conditions ?

Montant de 300 € à 3000 € en fonction du projet et de la capacité de remboursement.
Durée de remboursement inférieure ou égale à 36 mois.
Taux d'intérêt fixe.
Pas de frais de dossier.
Pas de frais exigés en cas de remboursement anticipé.

Le CCAS :
- étudie la recevabilité de la demande (cohérence du projet et solvabilité),
- transmet la demande au Crédit Municipal de Marseille qui accepte ou refuse le prêt,
- accompagne l'emprunteur tout au long de la durée de remboursement du microcrédit.